
Politique sur la non-concurrence de GS1 Canada

Mars 2020

Politique de déclaration

GS1 Canada travaille étroitement avec les leaders représentant de la chaîne d'approvisionnement, les principaux détaillants, fabricants et les petites et moyennes entreprises (« PME ») pour le développement et l'adoption volontaire par chaque entreprise des normes et des protocoles de GS1 ainsi que leur mise en œuvre afin d'améliorer les efficacités et simplifier les complexités relatives à l'échange des données et la qualité de l'information sur les produits, et d'appuyer le développement des systèmes de traçabilité à l'avenir. Ainsi, GS1 Canada pourrait interagir directement avec les concurrents, ce qui, dans certains cas, pourrait poser des problèmes de concurrence en vertu de la *Loi sur la concurrence* du gouvernement fédéral du Canada (« la Loi ») et d'autres lois provinciales sur le commerce équitable.

GS1 Canada a donc développé cette politique de non-concurrence (« la Politique ») pour préserver et promouvoir la concurrence et pour décourager les conduites non concurrentielles. Cette politique s'applique à tous les abonnés et non abonnés qui participent aux activités de GS1 Canada.

En souscrivant à cette Politique, les participants aux réunions peuvent minimiser ce risque et participer à juste titre au développement des normes mondiales et des meilleures pratiques de l'industrie, et ce, pour tous les abonnés.

Chaque entreprise qui participe aux activités de GS1 Canada demeure individuellement responsable quant à la conformité aux lois provinciales ou fédérales qui leur sont respectives, et cette Politique n'enlève rien de cette responsabilité.

Le Chef de la direction et la Présidente auront la responsabilité de communiquer la Politique de GS1 Canada à tous les abonnés par l'entremise du site Web de GS1 Canada. Cette responsabilité pourrait être déléguée au personnel de GS1 Canada qui représente l'organisation lors des réunions du Conseil d'administration, des Conseils d'industrie, des Conseils, des Comités et des Groupes de travail, et un résumé de la Politique sera lu comme le premier point à l'ordre du jour lors de ces réunions.

Adhérer à la loi :

La politique de GS1 Canada dicte que toutes discussions tenues lors des réunions ou des événements de GS1 Canada soient menées dans le strict respect des lois sur la concurrence fédérale ou provinciale, le commerce équitable, l'antitrust et du Canada.

La Loi décrit en détail la loi sur la concurrence du Canada. Sauf quelques exceptions, elle s'applique à toutes les entreprises canadiennes. La Loi interdit certaines infractions criminelles (comme la fixation des prix et les conspirations de truquage d'offres, la vente à prix imposé, la discrimination par les prix et la pratique de prix d'éviction). La Loi contient également des clauses non criminelles qui permettent au Tribunal de la concurrence de

réviser des fusions et certaines pratiques d'affaires (comme la vente jumelée, la vente exclusive, le refus de vendre et l'abus de position dominante), et, dans certaines circonstances, d'ordonner l'interdiction ou la correction de la conduite dans le but d'éliminer ou de réduire son incidence non concurrentielle.

Les violations des lois fédérales et provinciales sur l'antitrust, le commerce équitable et la non-concurrence peuvent entraîner de lourdes pénalités pour les entreprises et les individus.

Pratiques justes :

Cette Politique s'applique à tous les participants des réunions de GS1 Canada tenues dans les établissements de GS1 Canada, ou organisées à l'externe et virtuellement (p. ex. téléconférences ou webinaires). Vous trouverez ci-dessous la liste non exhaustive des pratiques justes adoptées par GS1 Canada:

1. Les participants aux réunions de GS1 Canada reconnaissent que l'objectif fondamental des activités de GS1 Canada est souvent d'améliorer la capacité des organisations de toute taille de concurrencer de façon plus efficace et efficiente tout au long de la mise en œuvre des pratiques efficaces de la chaîne d'approvisionnement selon les normes, les protocoles et les services de GS1.
2. La participation aux activités de GS1 Canada est volontaire et cela ne doit pas pénaliser aucune entreprise si elle n'est pas en mesure d'y participer.
3. Toutes les discussions durant les réunions de GS1 Canada doivent se limiter aux points à l'ordre du jour que l'avocat de l'un des participants a révisé et approuvé. Les ordres du jour et les procès-verbaux de toutes les réunions de GS1 Canada doivent être gardés pour assurer que les discussions se limitent à des questions légitimes comme les activités de lobbying ou la promotion des meilleures pratiques pour l'industrie.
4. Si une réunion ou discussion porte sur des sujets qui contreviennent à cette Politique, GS1 Canada mettra fin immédiatement à la réunion et à la discussion. Un participant à la réunion devrait inviter GS1 Canada à mettre fin à la réunion s'il croit que la Politique n'a pas été respectée. Il ne devrait pas avoir de discussion ou de comportement lors des événements sociaux liés aux réunions de GS1 Canada qui ne sont pas appropriés lors des réunions.
5. Le résultat des réunions de GS1 Canada a le statut de recommandations qui peuvent être mises en place par des entreprises membres et non membres comme il leur convient. Lorsque les normes et les protocoles de GS1 Canada sont mis en œuvre, le Comité des gouverneurs considérera les coûts associés à la mise en œuvre de ses normes et protocoles pour tous ses abonnés. Les entreprises individuelles sont libres de prendre des décisions indépendantes et concurrentielles en ce qui a trait à la mise en œuvre.
6. Il ne doit pas avoir de discussion sur les termes commerciaux lors des réunions chez GS1 Canada qui s'oppose à la philosophie de la Loi et des autres lois provinciales sur le commerce équitable, y compris :

- Accepter d'augmenter, de baisser, de maintenir ou de régler les achats actuels ou futurs ou les prix de vente ou d'autres facteurs qui pourraient perturber les prix, comme les rabais ou les marges, et les termes et les modalités de vente;
- Accepter de limiter ou contrôler la production, les marchés, le développement technique ou les investissements;
- Accepter les restrictions au moment de la production, des boycottages ou des refus de vendre;
- Accepter de partager les sources des marchés ou d'approvisionnement ou d'attribuer les territoires, les marchés ou les clients;
- Accepter d'appliquer différentes conditions commerciales à des transactions équivalentes, plaçant ainsi quelques parties dans une position non concurrentielle;
- Accepter de produire des contrats qui sont assujettis à des conditions non connexes;
- Toute discussion sur les profits, les marges de profit ou les données sur les coûts de sa propre entreprise ou celles d'un compétiteur;
- Toute discussion concernant la sélection, le rejet, ou la résiliation des clients ou des fournisseurs.

Représentation équitable :

Le Conseil d'administration et les Conseils d'industrie de GS1 Canada regroupent les leaders de l'industrie qui s'engagent à l'adoption volontaire des normes de GS1 et au développement des solutions non-proprétaires, basées sur des normes à l'échelle de toute l'industrie qui permet à cette dernière de profiter globalement (p. ex. des principaux détaillants aux PME).

Conformément à la politique de nomination de la gouvernance de GS1 Canada, le Comité de surveillance de gouvernance et de nomination (Comité) supervise la composition du Conseil d'administration de GS1 Canada et des Conseils d'industrie, et révisé et approuve les nominations pour assurer que les Conseils sont représentatifs de l'ensemble de l'industrie. La gestion de GS1 Canada reçoit les nominations de la part de l'industrie. Les critères de sélection incluent :

- Désignations professionnelles du candidat;
- Affiliations avec le conseil du candidat;
- Responsabilités actuelles dans l'organisation du candidat;
- La capacité du nommé à engager son organisation à appuyer les décisions du Conseil sectoriel; et
- Les compétences et expériences du candidat qui soutiendront la prise de décision du Conseil d'industrie.